

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES**

Séance du lundi 19 Septembre 2022 - Convocation du 9 Septembre 2022  
Salle Georges Denis – 20h00

**Etaient présents** : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Audrey BERNARD, Christophe BAILLIE, Freddy BERNARD, Adjoint, Valérie CHARLET, Guillaume PUIG, Marie-Camille RUOCCO, Frédéric CHRETIEN, Natacha COUCHY, Thierry HOCMAN, Conseillers Délégués, Bruno BOUCQ, Clotilde LOBRY, Marie-Françoise AUGER, Emilie LOBODA, Christian DUQUESNE, Catherine CATTEAU

**Excusés** :       Éric LALOY a donné procuration à Christophe BAILLIE  
Sylvie FASQUEL a donné procuration à Freddy BERNARD  
Isabelle MOULIN a donné procuration à Bernard DEBEER

\*\*\*\*\*

Monsieur Freddy BERNARD est nommé Secrétaire de séance.

Présentation des procurations :

Éric LALOY a donné procuration à Christophe BAILLIE  
Sylvie FASQUEL a donné procuration à Freddy BERNARD  
Isabelle MOULIN a donné procuration à Bernard DEBEER

**I** – Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **II – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

Signature avec NEOXIMO d'une convention pour la vente de 3 maisons en accession aidée

Décisions d'Urbanisme :

DP : le 16/07/2022 : 10 B rue des Hauts Gards : Abri terrasse  
DP : le 04/08/2022 : 1 rue des Primevères : Rénovation toiture et pose de velux  
PC : le 04/08/2022 : 30 rue du Pilly : Extension habitation et rénovation menuiseries  
DP : le 18/08/2022 : 90 rue du Pilly : division en vue de construction

Signature d'un arrêté municipal règlementant le stationnement sur le parking de la Mairie chaque 4<sup>ème</sup> lundi du mois pour la venue du Camion Bleu

Autorisations permanentes et générales de poursuite renouvelées pour le nouveau comptable du SGC d'Armentières (pour la Commune et le CCAS).

## **III – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Par délibération du 21 Mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le budget de fonctionnement et d'investissement de la Commune.

Par délibération du 3 Avril 2021, il a été décidé d'allonger la durée de la ligne de prêt n°1281874 (d'un montant initial de 1 000 000 € et devenue n°1365464).

Le taux d'intérêt étant variable et basé sur le livret A, il convient aujourd'hui de corriger le montant inscrit au compte 6611.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2022-016 du 21 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la Commune,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances du 6 Septembre 2022,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°1 suivante :**

**Section de FONCTIONNEMENT :****Dépenses :**

Article	Intitulé	En +	En -	Total
6611	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 000 €		- + 2 000 €
022	Dépenses imprévues		- 2 000 €	- 2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 000 €</b>	<b>- 2 000 €</b>	<b>0</b>

**IV – Tarifs des activités scolaires et périscolaires****Rapport :**

La délibération 2022-039 du 4 juillet 2022 a fixé les tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2022/2023 (identiques à 2021/2022).

Cependant, il a été omis de fixer les tarifs à la demi-heure concernant le service de la garderie périscolaire. De plus, apparaît dans la même délibération 2022-039 du 4 juillet 2022, une erreur quant à la tarification des mercredis récréatifs. Les tarifs fixés sont **hors repas** et non repas compris.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Éducation

**Vu** l'avis de la commission « Enfance, petite enfance, jeunesse, santé, affaires sociales et seniors » en date du 6 septembre 2022

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver les tarifs de la garderie à la demi-heure et les tarifs des mercredi récréatifs sans repas suivants :

<b>TARIFS DE LA GARDERIE</b>	
<b>QUOTIENT FAMILIAL CAF</b>	<b>Tarif à la demi-heure</b>
<b>Herlinois</b>	
0 à 369	0.38 €
370 à 499	0.56 €
500 à 600	0.78 €
601 à 930	1.01 €
931 et plus	1.14 €
<b>Extérieurs</b>	
0 à 600	1.61 €
601 à 930	1.67 €
931 et plus	1.72 €

Monsieur le Maire rappelle que la garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le temps scolaire ouvre ses portes à 7H00 et ferme à 18h30.

Il convient de noter que les mercredis récréatifs disposent également d'une garderie le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30.

<b>TARIFS MERCREDIS RECREATIFS</b>		
<b>QUOTIENT FAMILIAL CAF</b>	<b>Tarif à la demi-journée hors repas (matin ou après-midi)</b>	<b>Tarif à la journée complète hors repas</b>
<b>Herlinois</b>		
0 à 750	5 €	9 €
751 à 950	6 €	10 €
951 à 1 100	7 €	11 €
1 101 à 1 300	8 €	12 €
<b>Extérieurs</b>	9 €	16€

**Le repas des mercredis récréatifs est en sus du tarif des mercredi récréatifs, le tarif de ce repas est de 3.57 euros.**

Article 2 : d'imputer ces recettes sur le chapitre correspondant (article 7067).

### **V – Convention d'adhésion à la prestation chômage avec le CDG 59**

#### ***Rapport :***

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'ARE est versée pendant une durée déterminée, aux salariés involontairement privés d'emploi qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de chômage, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi. Cette dernière condition n'est pas obligatoire pour un agent maintenu en disponibilité.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Le Cdg59 propose d'accompagner, sous convention, les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agent(es) involontairement privé(es) d'emploi. Afin de bénéficier de cette prestation, la collectivité ou l'établissement doit être signataire de la "convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage".

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

**Vu** l'avis de la commission « Finances, administration générale, Ressources Humaines, Communication et Participation Citoyenne » du 6 septembre 2022,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur le chapitre du budget correspondant (012).

## **VI – Adhésion au Système d’Enregistrement National de la demande de logement locatif social**

### ***Rapport :***

L'article L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la Commission Départementale de Médiation.

Le Système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes a été mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la Collectivité Territoriale doit signer la convention entre le Préfet, le Département et les services enregistreurs du Département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au Système d'Enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité, d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du Département pour les communes réservataires et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et, d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande. Cette réforme permet de simplifier et unifier les démarches des demandeurs de logements locatifs sociaux et d'améliorer le suivi.

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 modifiant les articles L.441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la loi n°201-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Considérant** que ce service de proximité vise à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

**Vu** le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental
- D'utiliser pour ce faire le Système d'Enregistrement National des demandes de logement locatif social
- De signer la convention entre le Préfet du Nord et les services enregistreurs du Département du Nord concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National et tout autre document relatif à cette affaire

De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision

## **VII – Actualisation des tarifs funéraires**

### ***Rapport :***

Au regard de l'adoption d'un règlement intérieur pour le cimetière d'Herlies, présenté au point n°8, il est opportun d'actualiser les tarifs funéraires en ajoutant un tarif supplémentaire relatif au point TITRE 2 – B – Article 2.10 « Entretien des allées et espaces inter-sépultures » du règlement intérieur du cimetière,

**Vu** le CGCT,

**Vu** le règlement intérieur du cimetière adopté en date du 19 Septembre 2022,

**Considérant** le manque d'entretien répété et constaté des sépultures,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de maintenir le cimetière dans un état de propreté,

**Le Conseil Municipal décide, à la majorité** (POUR : 16, CONTRE : 3 - MF. AUGER , E.LOBODA, C.DUQUESNE- ABSTENTION : 0) :

Article 1 : d'instaurer un tarif de 50 € pour l'entretien de l'espace inter-sépultures

Article 2 : d'imputer cette recette à l'article 7788 après mise en demeure restée sans réponse et établissement d'un titre de recette

## **VIII – Adoption d'un règlement intérieur pour le cimetière d'Herlies**

### ***Rapport :***

Le cimetière d'Herlies est géré par la commune depuis sa création.

La gestion de ce cimetière est faite sans règlement intérieur depuis sa création fonctionnant le plus souvent par oralité.

S'il existe une délibération pour la fixation des prix des concessions régulièrement passée en conseil municipal, aucun règlement intérieur n'a été voté.

Cette absence de règlement intérieur empêche la collectivité d'intervenir au sein du cimetière : de nombreuses sépultures semblent à l'abandon depuis de nombreuses années mais en l'absence de règles précises sur le sujet et votées en Conseil Municipal, il est impossible de relever ces concessions par exemple.

La collectivité reçoit de nombreuses questions de la part des concessionnaires et des entreprises funéraires concernant le cimetière et il est parfois difficile de répondre faute de règlement opposable au tiers.

Enfin, la réglementation funéraire en vigueur, évolue régulièrement et doit être notifiée aux usagers via des avenants au règlement intérieur du cimetière.

Ce règlement sera affiché au cimetière mais également en mairie et sur le site internet de la Commune.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°20084350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223—1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

**Vu** la ou les délibération(s) du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière

Le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 3 – MF. AUGER, E. LOBODA, C. DUQUESNE – ABSTENTION : 0)

Article 1 : d'approuver le Règlement Intérieur du Cimetière d'Herlies

Article 2 : de mettre en œuvre ledit règlement à la date du 1er octobre 2022.

Article 3 : d'afficher ce règlement sur tous les supports de communication communaux disponibles

## **IX – Vente de terrains**

POINT AJOURNE

## **X – Observations du Conseil Municipal d'Herlies sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain.**

### **I – PRESENTATION :**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 25/10/2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de

PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

## **II. OBJET DE LA DELIBERATION :**

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
  - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
  - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale ;
  - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
  - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
  - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Par la présente délibération, le Conseil Municipal de **HERLIES** émet ses remarques et observations sur ces éléments :

A l'échelle de la Commune, la volonté de conserver, à Herlies, un caractère rural et dynamique a été exprimée. 75% de la superficie de la Commune est constituée de terres agricoles, 20% de zones urbanisées. La Commune porte une ambition de développement raisonné, nécessaire à l'accueil de population plus ou moins vulnérable et d'entreprises.

La population croît à raison de 2%/an. La commune reste jeune mais son indice de jeunesse diminue. Le rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et celle de plus de 65 ans diminue. Il est de 2 aujourd'hui. Dans le même temps, le nombre d'enfants scolarisés diminue ; il est de 223 en 2021 vs 253 en 2016. Des projets potentiels en logement sont présentés ci-après. Ils nécessitent en grande partie la requalification de terrains en zones constructibles, terrains qui étaient constructibles au PLU1 (zone AUC et AUD) et qui ont été déclassés dans le PLU2 ou PLU 85.

L'arrivée d'entreprises génératrices d'emplois doit être encouragée et leur implantation mieux appréhendée et anticipée à l'échelle de la Commune. Il n'est pas nécessaire de rappeler la dernière installation de la Société Vandembulcke qui résulte d'un manque de réflexion globale, de communication et d'attention quant aux riverains et aux établissements existants ou aux projets à venir.

Les élus encouragent le développement de pôles d'excellence notamment ceux de santé : le premier rue Chourdin, porté par le Docteur EQUINE et le GHICL, le second par le Docteur COUSTENOBLE, ses associés et situé au Parc d'Activités de la Maladrerie, le dernier par Santelys dans le projet de la Ferme Wicquart.

Ces développements doivent également tenir compte des questions soulevées par la gestion de notre ressource en eau. Un point de vigilance et d'alerte est posé suite à la recharge insuffisante et chronique des nappes phréatiques et au fait que 40 % de notre approvisionnement en eau provienne du territoire

d'Aire sur la Lys. Les nappes phréatiques de la Craie ne sont plus suffisamment rechargées et présentent une faiblesse pour notre territoire. Ainsi, 11 Communes des Weppes sont gardiennes de l'Eau et ne pourront plus développer leur territoire sans tenir compte de cette donnée. Herlies borde ces communes et doit anticiper une demande potentiellement plus forte de terrains urbanisés dans les prochaines années.

Pour rappel, l'objectif de la zéro artificialisation nette doit être atteint en 2030 ; il s'agit d'allier développement des territoires et compensation à rechercher.

Pour se faire, 3 axes sont mis en avant :

Le renouvellement urbain

La densification à la parcelle

La renaturation des espaces artificialisés laissés à l'abandon.

Enfin, les 5 orientations du Plan Local Habitat ont été évoquées. Elles sont inscrites dans le cadre réglementaire de la loi du 05/07/2000 (Accueil des gens du voyage) dite loi Besson pour les Communes de plus de 5 000 habitants et dans la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, notamment son article 55, qui impose aux Communes de plus de 3 500 habitants 25 % de logements sociaux à l'échelle de la Commune.

Pour le territoire des 26 Communes des Weppes, un besoin de 2 260 logements a été exprimé, dont 1 340 restent encore à déterminer.

A été également relevée la rénovation de logements, qu'ils soient privés ou sociaux, à raison de 1 330 logements privés et 350 logements sociaux. 340 logements vacants ont également été recensés sur le territoire.

Par ailleurs, le droit à l'habitat digne porté par la MEL suppose la création d'aires d'accueil des gens du voyage et/ou de SAS ROM.

Enfin, une à deux pensions de famille à destination des personnes vulnérables ou des résidences intergénérationnelles doivent permettre le développement de nouveaux parcours résidentiels (logements handicapés, logements en résidence services et/ou logements inclusifs).

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire a diffusé une présentation intitulée « du PLU85 au PLU95 », faisant état de projets de modification et/ou révision portés à la connaissance des élus et des services métropolitains, à l'occasion des échanges, de décembre 2020 à avril 2021.

Comme déjà évoqué et présenté aux Elus du Conseil Municipal, 4 thématiques sont priorisées :

**- L'urbanisation des terrains en vue d'accueillir des logements et /ou locaux d'activités et de service.**

La Ferme Wicquart, représentant une superficie d'1.5 ha.

Le Stade de Foot Jean François Bironneau, pour 1 ha.

Les ateliers municipaux et terrains voisins, pour environ 8 000 m<sup>2</sup>.

Le centre de vie Omega d'1.5 ha qui accueille un foyer pour personnes autistes. Le foyer devrait quitter Herlies en 2022 ou 2023. Le site est propriété du bailleur social Partenord.

La Chênaie 2, pour une surface d'environ 8 ha. Les terrains sont majoritairement publics.

La Casserie, porté par Partenord pour 8 logements, dont le PC a été accordé en date du 13/03/2020.

7 logements, propriétés du CCAS qui sont situés rue des riez et qui sont à réhabiliter.

L'EHPAD actuel sur lequel est porté une réflexion conjointe avec l'établissement de Sainghin.

Ainsi, ce sont 10 à 15 hectares de terrains potentiels à reconquérir ou à développer, pouvant accueillir à court et moyen terme :

150 à 200 logements environ ; une grande partie pourra être dirigée vers les primo accédants.

5 000m<sup>2</sup> de locaux d'activités.

Dans ce cadre, il est précisé que quel que soit le résultat de l'étude conjointement menée par le Président de l'EHPAD de Sainghin-en-Weppes et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD d'Herlies,

la mutation de l'EHPAD d'Herlies et de son immobilier est inéluctable. Cette étude commandée par les deux établissements sera présentée aux administrateurs, aux Elus des Conseils Municipaux et aux services de la MEL dans les prochaines semaines. Ce site, stratégique pour notre Commune, puisque présent dans le cœur de village, devra faire l'objet d'une attention particulière.

Dans les prochaines années, nous devons faire face à une équation difficile à résoudre alliant développement du territoire et préservation des ressources. La Commune s'inscrit dans une démarche volontaire de développement et de préservation du caractère rural de son territoire, en combinant croissance démographique, investissements publics et mesures de protection de la biodiversité.

Il en va également du développement de notre économie, des commerces de proximité, du circuit court et du développement de notre Ecole Simone Veil. Aujourd'hui, nous constatons une baisse constante des effectifs : 253 élèves en 2016, 223 en 2021, laissant craindre une fermeture de classe.

#### **– Renforcer les pôles d'excellence autour de la santé, du sport loisir, du bien-être et de l'emploi.**

Des demandes d'autorisations administratives devraient être déposées en 2022 et 2023 par les porteurs de projet susvisés.

Le succès de fréquentation de la Piscine des Weppes (environ 240 000 entrées par an) doit être accompagné d'une étude précise sur la destination des sols voisins de l'établissement pour permettre, à terme, une extension. Pour rappel, une DSP doit être conclue en 2022 par la MEL.

Enfin, un projet de salle de sports de 4 000 m<sup>2</sup> a été présenté aux Elus. Ce projet privé pourrait comprendre des terrains de futsal, de badminton, de padel, de squash et une salle de sports, le tout sur 4 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Les terrains propriété de la MEL, voisins du site Vandenbulcke, ont été identifiés pour se faire. Cet équipement pourrait être accompagné d'un projet de City Stade porté par la Commune.

Cette entrée de village particulièrement défigurée par les développements successifs non maîtrisés, non concertés et non soumis à une étude d'urbanisme d'ensemble sera l'objet de toute notre attention. Une vigilance sera portée sur les développements futurs et les accès à la zone et le trafic des poids-lourds qui pourrait être engendré par le développement des pôles logistiques voisins d'Illies et de Salomé.

#### **– Intégration des mobilités douces.**

Notre Commune et le territoire des Weppes ne sont globalement pas directement concernés par le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT). Un accent particulier doit être porté sur les mobilités douces (piétons, cyclistes), dans le cadre du développement des trames verte et bleue. La réfection des voies cyclables le long de la RN41 et le passage du pont de Wicres sous la RN41 sont des points d'entrée forts pour atteindre cet objectif.

Depuis cette zone, peuvent être irrigués les flux vers le centre de notre village et ses futurs aménagements, vers le camping municipal et la zone des Bas Champs, vers les Etangs des 7 Fontaines et Illies et vers la plaine de sports organisée autour de la piscine. Une réflexion commune pourrait être portée avec les Maires des communes voisines pour créer des lignes ou des navettes de bus afin de traverser la RN41 en direction de la gare Don –Sainghin. Celle-ci doit être confortée à l'issue d'une campagne de sondages réalisée par les communes.

#### **– Préserver la biodiversité et le développement durable.**

Compte tenu de sa proximité avec les champs captants et de sa sensibilité à la préservation des ressources en eau, la Commune encouragera toutes les mesures liées aux économies d'eau et s'obligera, dans chaque projet, à chercher la faisabilité technique et économique d'une meilleure infiltration de l'eau à la parcelle et de la récupération d'eau pluviale.

Pour rappel, la Commune s'est engagée dans la démarche « zéro phyto » portée par la Région et l'Agence de l'Eau.

### **III - OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3 :**

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

#### **Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :**

**Point 1 :** Extension de la zone UVD 4.1 rue des Riez, au niveau des 7 maisons propriétés de la Commune, permettant une meilleure gestion des projets de réhabilitation ou de reconstruction à venir. Des discussions sont en cours avec le CCAS, des bailleurs sociaux et d'autres opérateurs pour ce faire.

**Point 2 :** Le centre du village contenu depuis l'EHPAD vers la Place de l'Europe change de zonage et passe de zonage UEP en UVD 1.1. Cette révision permettra à la Commune, après consultation de la population, de réaliser une opération d'aménagement (logements et cantine scolaire) en lieu et place du terrain de football et ses abords, lui-même étant prévu dans ce cadre, d'être reconstruit autour de la piscine.

**Point 3 :** Le terrain, propriété de la MEL, dans l'emprise de la piscine, est révisé en zone UE (ex UP). Cette révision permettra à la MEL de réaliser une butte acoustique (6 à 10 mètres de haut), rendue nécessaire suite à l'implantation de la société Vandebulcke et à la réalisation des études acoustiques concluant à la non-conformité des installations, la nuit en semaine. Cette création de butte sera accompagnée d'un projet économique de 1 000 à 2 000 m<sup>2</sup>, tourné vers les services, le sport, le bien-être et/ou bureaux.

**Point 4 :** Afin de permettre l'implantation d'une activité type Sport, au sud de la parcelle de la piscine, le zonage UE est agrandi. Des discussions sont en cours avec le porteur de projet afin de permettre la réalisation d'un équipement d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher, axé sur les sports de raquette, fitness et musculation.

**Point 5 :** Le zonage UEP de la piscine est agrandi sur le côté sud-est, permettant, à terme, un agrandissement de l'équipement actuellement à l'étude dans le cadre du Plan Piscine Métropolitain.

**Point 6 :** Cette zone, complétée d'une révision du zonage en N, permettra la réalisation du transfert du terrain de football le cas échéant, si la Commune décidait d'aménager le centre du village (cf.2)

Comme indiqué dans le cadre de la délibération du 25 octobre 2021, ces révisions doivent permettre à la Commune de maîtriser son avenir en termes d'accueil de nouveaux habitants (effectifs de l'école, associations, commerces).

Par délibération du 10/04/2018, il avait été demandé d'ajouter un certain nombre de bâtiments agricoles dans l'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changement de destinations en zone Agricole et Naturelle (IBAN).

Pour mémoire, il s'agissait des numéros 33, 41 et 63 rue des Riez, 17 et 29 rue Madoue et 26 rue du Stade. A cette époque, la MEL n'avait pas pris en considération cette demande du Conseil Municipal.

Aussi, nous proposons au Conseil Municipal d'ajouter ce classement pour l'ensemble des biens tels qu'envisagé à l'époque.

Seule la demande faite par la Commune de classement des terrains propriétés du CCAS et de la Commune rue des Riez en zone AUC n'a pas été entérinée.

### **IV - LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE :**

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

À l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

**Vu** l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la MEL définissant les modalités de collaboration entre la MEL et les communes,

**Vu** la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la MEL portant débat sur les orientations du PADD,

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique, Aménagement, Environnement, Travaux, Sécurité du 6 septembre 2022.

**Considérant** la délibération du 25 Octobre 2021 suivante, relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la MEL,

**Le Conseil Municipal, à la majorité** (POUR : 16, CONTRE : 3 -MF. AUGER, E. LOBODA, C. DUQUESNE- ABSTENTION : 0) **décide** après en avoir délibéré :

Article 1 : d'approuver les 4 thématiques prioritaires fixé par la commune dans le cadre du PLU3

Article 2 : d'approuver les 6 révisions du PLU demandées par la commune

Article 2 : d'approuver la révision générale du PLU par les services de la MEL

Article 3 : de formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail

## **XI – Dénomination de rue : Projet NEOXIMO**

### ***Rapport :***

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Le projet de la Ferme Wicquart, porté par NEOXIMO, comprenant une zone tertiaire et une zone d'habitations est desservi par une allée.

Dans le cadre de la réglementation cité supra, il appartient au Conseil Municipal de nommer cette allée.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la rue « Allée du Blanc Ballot ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement l'article L.2213-28 du CGCT  
**Vu** l'avis de la commission « Développement économique, aménagement, environnement, travaux et sécurité » du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à la majorité** (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 – V. CHARLET) :

Article 1 : de nommer l'allée desservant le projet de la Ferme Wicquart, porté par NEOXIMO, « Allée du Blanc Ballot ».

## **XII – Parc d'Activités de la Maladrerie : Remise d'ouvrages**

Dans le cadre de la concession d'aménagement sur le Parc d'Activités de la Maladrerie, la société Aménagement et Territoires Herlies a transmis à la MEL une demande de classement dans le domaine public métropolitain de l'ensemble des voies desservant le Parc d'activités, mais également la reprise en gestion des équipements adjacents (éclairage public, mobilier urbain) et l'entretien des espaces verts.

La MEL n'ayant pas la compétence en matière d'éclairage public, d'entretien des espaces verts et du mobilier urbain, sollicite la Commune pour un avis de principe de leur reprise en gestion par la Commune.

Il aurait été intéressant d'avoir, dans cette convention, une clé de répartition de l'entretien de ces espaces qui sont tout sauf des espaces verts classiques car ils répondent à des règles d'assainissement sur de crues décennales, trentennales ou centennales. Le personnel technique communal devra être équipé en conséquence pour travailler sur ces espaces. Cette reprise d'ouvrage va coûter à la Commune entre 15 000 et 20 000 € par an de budget supplémentaire (somme basée sur les devis réalisés par les colotis de la zone). « L'oubli » d'un contrat de partenariat avec la MEL, ou l'absence de négociations préalables, dans le cadre de la concession pour une reprise ou, tout du moins, aux frais de la MEL, de la gestion du Parc d'Activités de la Maladrerie fait peser sur la Commune un surcoût budgétaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « Développement économique, aménagement, environnement, travaux et sécurité » du 7 septembre 2022,

**Considérant** la nécessité d'entretenir le parc d'éclairage public et de mobilier, d'assurer l'entretien des espaces verts de la ZAC de la Maladrerie,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité** (POUR : 16, CONTRE : 2 – B.BOUCQ et C.BAILLIE, ABSTENTION : 1 : G.PUIG) :

Article 1 : d'acter la reprise de la voirie de la ZAC de la Maladrerie par la commune d'Herlies.

Article 2 : d'imputer les dépenses inhérentes à cette reprise de concession sur le chapitre correspondant sur le budget communal (011).

Il est constaté que le vote de la majorité se fait de manière contrainte et forcée, à regret.

## **XIII – Coup de pouce Jeune Citoyen : modification du règlement du dispositif**

### ***Rapport :***

En 2020, dès son arrivée, la nouvelle équipe municipale a porté la mise en place du projet Coup de Pouce Jeune Citoyen.

En effet, ce programme est destiné à l'ensemble des jeunes herlilois de 16 à 20 ans pour leur donner un coup de pouce financier en vue de passer leur conduite accompagnée et/ou leur permis de conduire, leur BAFA, leur brevet de secourisme.

Chaque année, des jeunes sont choisis pour effectuer des missions auprès de la collectivité : distribution

du Petit Herlilois, nettoyage et ramassage le samedi matin avec les services techniques, travaux de classement administratif mais également aide à la mise en place des animations de la commune : ONL, fête des mères, colis de Noël, ciné en plein air.

Les jeunes aident également les associations : entraînements de football, aide aux stages de tennis, prise en charge des adhésions au tennis, permanences de bibliothèque, soutien à l'Amicale Laïque (installation lors des événements, tenue de stands pour la kermesse ...), permanences au badminton...

En échange d'heures de travail auprès de la collectivité ou du monde associatif, le jeune bénéficie d'une allocation directement payée auprès de l'organisme de son choix pour lui permettre de financer son projet. Ainsi, depuis le lancement en 2020, 19 jeunes ont pu bénéficier ou bénéficient de ce dispositif.

La loi évoluant, les jeunes peuvent commencer la conduite accompagnée dès l'âge de 15 ans. Aussi, il convient de faire évoluer le dispositif pour accompagner au mieux les jeunes herlilois dans l'apprentissage de la conduite.

Chacun le sait, le permis de conduire est un atout pour un jeune qui débute dans la vie active notamment.

L'équipe municipale souhaite accompagner les jeunes pour leur donner tous les atouts nécessaires et souhaite abaisser l'âge d'entrée dans le dispositif "Coup de Pouce Jeune Citoyen".

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération actant le principe du Coup de Pouce Jeune Citoyen pour les jeunes herlilois en date du 03/06/2020,

**Vu** le règlement intérieur du dispositif "Coup de Pouce Jeune Citoyen" voté en Conseil Municipal,

**Vu** la commission "Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Santé, Affaires Sociales et Séniors " du 6 septembre 2022,

**Considérant** la nécessité d'aider chaque herlilois et notamment les jeunes à entrer dans la vie active,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

Article 1 : l'abaissement de l'âge d'entrée dans le dispositif de 16 ans à 15 ans pour permettre aux jeunes de disposer de fonds pour la conduite accompagnée

Article 2 : la modification du règlement du dispositif "Coup de Pouce Jeune Citoyen"

#### **XIV – Convention de réciprocité tarifaire pour les mercredis récréatifs.**

##### ***Rapport :***

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Philippe LACAZE, Maire de Wicres, de signer une convention avec la Commune d'Herlies afin que les enfants de Wicres, scolarisés ou non au Groupe scolaire d'Herlies, puissent bénéficier des services des mercredis récréatifs aux mêmes conditions financières que les Herlilois, moyennant une participation complémentaire de la Commune de Wicres de 8 € maximum par journée et par enfant.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer cette convention avec la Commune de Wicres et, de façon générale, avec toute Commune intéressée de faire bénéficier ses administrés des services offerts par notre Commune, qui en ferait la demande.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la commission "Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Santé, Affaires Sociales et Séniors " du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'une convention d'accueil d'enfants extérieurs à la commune d'Herlies aux mercredis récréatifs.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Wicres.

Article 3 : d'imputer les recettes sur le chapitre correspondant du budget communal (70)

## **XV – Communications.**

Les élections du Conseil Municipal des Enfants auront lieu le 18 octobre 2022. Les enfants seront élus pour 2 ans.

Manifestation « Culture aux fenêtres », dans le cadre de la convention signée avec le Département afin de lutter contre l'isolement (prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses):

- un quintet qui jouera à deux endroits minimum dans Herlies, le 18 octobre
- les « papotages de Thérèse », à l'EHPAD, courant novembre

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Elus, les bénévoles et les coups de pouce jeune citoyen qui ont participé au travail en lien avec les personnes vulnérables cet été. Un fichier a pu être créé, avec accord préalable des habitants concernés.

Les dispositifs proposés seront communiqués sur le Petit Herlilois de décembre.

Une consultation a été lancée depuis 3 semaines par la Préfecture du Nord au sujet d'une zone de stockage de digestat de produit liés à une unité de méthanisation, prévue à Aubers. Des questions se posent aujourd'hui quant aux odeurs, transport, épandage, usages et nuisances possibles... La consultation est ouverte jusqu'au 27 septembre, midi.

Affiché le 23 Septembre 2022.